

**Département de Charente-Maritime**  
**MAIRIE DE LOIX – 17111 ILE DE RE**

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 avril 2018**

---

Membre en exercice : 14  
Membre présents : 11  
Votant : 13  
Date de la convocation : 3 avril 2018

---

L'an deux mille dix-huit, le dix avril, à dix-neuf heure trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Frédéric GUERLAIN, Patrick BOUSSATON, André ROULLET, Francis VION, Michèle ROILLAND, Carole BONNET, Patrice ROILLAND, Erick MARTINEAU, Michel HERAUDEAU, Julie LIPINSKI.

Absents : Benoît BONNET (pouvoir à Carole BONNET) ; Alain BOURDIE (pouvoir à Lionel QUILLET), Fabrice PROVENDIER.

Secrétaire de séance : Carole BONNET

---

La séance est ouverte. Le compte rendu de la séance du 20 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **1- Délibération N°027/18**

### **Fiscalité**

#### ***Vote des taux 2018***

Monsieur le maire explique que les services fiscaux en charge de l'élaboration des bases fiscales et du recouvrement des impôts ont transmis le 31 mars dernier l'état de notification des bases fiscales pour la commune.

Monsieur le Maire propose, comme le Conseil l'avait envisagé lors de la discussion relative au budget primitif pour l'exercice 2018, de ne pas augmenter les impôts.

Il rappelle que les taux communaux fixés par le Conseil municipal n'ont pas varié depuis 2011.

Vu les bases d'imposition des trois taxes communiquées par les services fiscaux et les allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2018,

Considérant un produit fiscal attendu, à taux constant, de 640 965 €

Monsieur le Maire, propose les taux suivants, identiques à ceux de 2017 :

Taxe d'habitation :	8,51 %
Foncier bâti :	14,55 %
Foncier non bâti :	34,57 %

***Adopté à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.